

**ACQUISITION D'UN BÂTIMENT EN
CENTRE-VILLAGE (M. ABATE)**

L'an deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Étaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Thierry BLOUVAC.

Étaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Philippe). M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Gérard MARCELLIN (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé PELLERIN, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur le Maire explique que M. et Mme ABATE, propriétaires de parcelles bâties et à bâtir en centre-village, proposent à la commune de le lui céder pour un montant de 80 000 €. Il s'agit de parcelles pour une superficie totale au sol de 212 m².

Dans le détail, il précise qu'il s'agit des parcelles F n° 718 et n° 328 en nature de terrain à bâtir, ayant respectivement pour superficie 21 m² et 51 m². (Eu égard à l'article L13-15 II du Code de l'expropriation, la qualification de terrain à bâtir peut être retenue en raison de la présence de réseaux et d'une voie d'accès et de la désignation des parcelles comme constructibles dans un document d'urbanisme) et de la parcelle F n° 1 214 sur laquelle seule une cave en pierres apparentes n'a pas encore été démolie. Cette dernière parcelle est d'une superficie de 140 m².

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces parcelles pour le programme de rénovation engagé en centre-village et malgré l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale totale de chaque parcelle dans une fourchette de 17 000 à 20 000 € le m², soit environ 100 € le m², il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien selon l'offre amiable reçue de Mme ABATE, à savoir 80 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE PROCEDER à l'acquisition auprès de M. ABATE des parcelles section F n° 328, 718 et 1 214 pour un montant total de 80 000 €, dans les conditions précisées ci-dessus,**

- **DE SOLLICITER** une subvention de 40 % du montant de l'acquisition (80 000 €), selon la valeur moyenne retenue par les Domaines (55 500 €), soit la somme de 22 200 euros, auprès du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- **DE SOLLICITER** une subvention de 10 % du montant de l'acquisition (80 000 €), selon la valeur moyenne retenue par les Domaines (55 500 €), soit la somme de 5 550 euros, auprès du Président du Conseil Général du Vaucluse,

- de **DESIGNER** Maître **BEAUD**, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 mars 2009

Le Maire,
Léopold MEYNAUD